2026199

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E 2026199

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• ***Considérant*** *que* la demande des travaux du 20 octobre 2026 pour remplacer un poteau en bois au niveau du 9 rue de Méru Sainte-Geneviève (Oise) conduits par l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise domiciliée au ZAC de Mercières Zone 3 - 60430 COMPIEGNE, (Oise), **le vendredi 6 novembre 2026 pour le compte ENEDIS.**

• ***Considérant*** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LESENS Vallée-de-l'Oise est autorisée à procéder au remplacement d'un poteau en bois au niveau du 9 rue de Méru à Sainte-Geneviève (Oise).

Article 2 : Les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées selon les modalités suivantes durant toute la durée des travaux :

- Une interdiction de stationner sur le trottoir au 9 rue de Méru,
- Laisser le libre passage aux véhicules de collecte des déchets ménagers
- Une interdiction de dépasser pour tous les véhicules
- Une limitation de vitesse à 30 Km/h,
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolore,

Article 3 : Une attention particulière sera demandée sur le compactage du remblai.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise LESENS Vallée-de-l 'Oise titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la responsable de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise LESENS Vallée-de-l'Oise.

Article 8 : dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 20 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Pierre HAUTOT

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le
et affichage le
Le
Le Maire
Pierre HAUTOT

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)